

8 000 emplois liés au tourisme en Guadeloupe en 2019

Insee Analyses Guadeloupe • n° 65 • Février 2023



Les activités liées au tourisme regroupent 8 000 emplois salariés ou non salariés en 2019. Les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration rassemblent un tiers de ces emplois. Ces deux secteurs génèrent 144 millions d'euros de valeur ajoutée. Si la crise sanitaire fait baisser de moitié les nuitées dans les hôtels, les réservations de meublés de tourisme hébergés sur des plateformes résistent bien, au point de représenter plus d'une nuitée sur deux en 2021. La crise de la Covid-19 modifie les habitudes des touristes qui restent plus longtemps durant leurs séjours.

Avertissement

L'enquête mensuelle de fréquentation touristique habituellement conduite par l'Insee a été suspendue en mars 2020 compte tenu de la crise sanitaire liée à la Covid-19. En avril, mai et juin 2020, du fait du premier confinement, les enquêtes de fréquentation touristique ont été réalisées en mode allégé. Ce mode d'enquête a été reconduit en novembre et décembre à la suite du deuxième confinement intervenu fin octobre, puis de janvier à avril 2021.

En partenariat avec :



8 000 emplois dans les activités liées au tourisme

Au vu de sa situation géographique, la Guadeloupe dispose d'atouts lui permettant de développer le tourisme. Cet archipel est situé dans la zone Caraïbe ; à environ trois heures de vol de la Trinidad et des États-Unis. La Guadeloupe est composée de six îles (la Basse-Terre, la Grande-Terre, la Désirade, Marie-Galante, Terre-de-Bas, Terre-de-Haut) et d'une multiplicité d'îlets.

En Guadeloupe, au 1^{er} janvier 2019, les activités liées au tourisme génèrent 8 010 emplois (dont 6 470 emplois salariés), soit 8,4 % de l'emploi total du secteur marchand ► **figure 1**.

Un tiers des emplois touristiques dans les secteurs de l'hébergement et de la restauration

Secteurs phares du tourisme, l'hébergement et la restauration génèrent respectivement

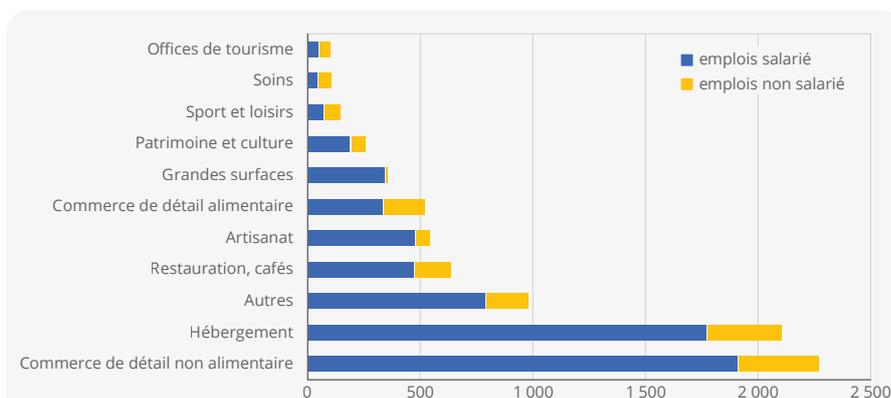
2 100 et 640 emplois, soit, à eux deux, le tiers des emplois touristiques de l'île. Ces deux secteurs aux activités fortement liées, partageant pour partie une clientèle commune, contribuent fortement au développement touristique de l'île. En effet, près de 3 500 restaurants (ou restauration rapide) sont implantés en Guadeloupe en 2020 ; dont 370 au Gosier, 240 à Saint-François et 190 à Sainte-Anne. Par ailleurs, 61 hôtels sont implantés en Guadeloupe.

Bien que disponibles pour les habitants de l'île, certaines activités sont pour partie orientées vers les touristes ce qui génère des emplois supplémentaires. Ainsi, le

secteur des activités de sport et de loisirs compte 150 emplois touristiques. Le patrimoine et la culture, qui regroupent les musées, les monuments, les jardins, rassemblent 260 emplois supplémentaires. Enfin, d'autres activités diverses, comme la location de logements, la location de courte durée de voitures ou la collecte de déchets non dangereux génèrent 980 emplois.

Par ailleurs, le commerce de détail génère 2 270 emplois (28 % des emplois liés au tourisme). Ce secteur rassemble les magasins de vêtements et de chaussures, les librairies ou encore les parfumeries. Ces entreprises profitent de l'arrivée des

► 1. Nombre d'emplois touristiques en 2019 selon le secteur d'activité en Guadeloupe



Note de lecture : en Guadeloupe, le secteur de l'hébergement rassemble 1 770 emplois salariés et 330 emplois non salariés.

Sources : Insee - fichiers tous salariés (DADS-DSN), Flores et Base des non-salariés.

touristes sur le territoire, qui peuvent acheter des souvenirs ou des vêtements. Par ailleurs, la consommation des touristes dans les grandes surfaces et les commerces de détail alimentaire génèrent respectivement 360 et 520 emplois.

Enfin, bien que n'étant pas comptabilisés dans les activités purement touristiques, les agences de voyage et les établissements du secteur du transport aérien ou maritime créent également des emplois. Ils rassemblent ainsi respectivement 420 et 1 250 emplois supplémentaires.

Un poids des emplois touristiques similaire à l'Occitanie

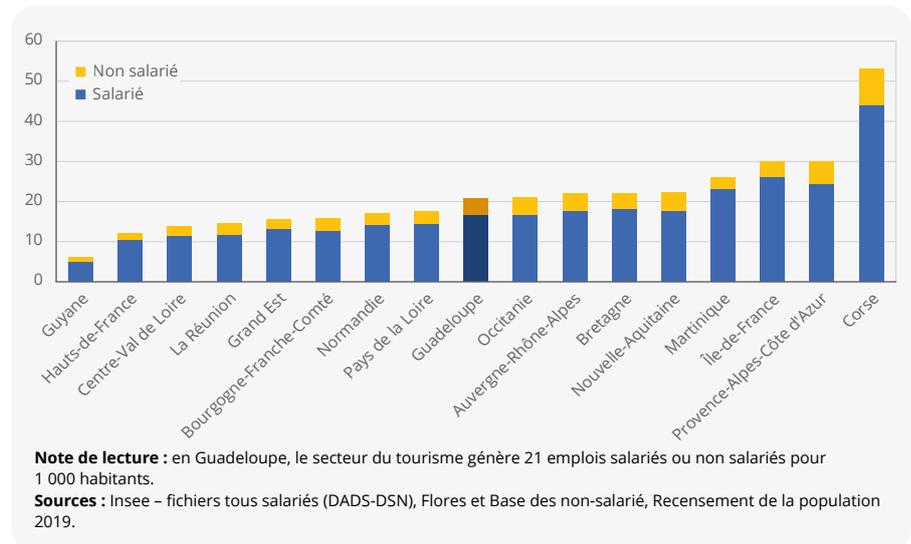
En Guadeloupe, le secteur du tourisme génère 21 emplois salariés ou non salariés pour mille habitants ► **figure 2** ce qui place le territoire au neuvième rang des régions françaises. En termes d'emploi, l'impact économique du tourisme est similaire à celui de la région Occitanie et proche de celui observé dans les régions Bretagne, Auvergne-Rhône-Alpes et Nouvelle Aquitaine. (22 emplois pour mille habitants chacune). En comparaison la Martinique génère 26 emplois pour mille habitants et La Réunion 15 emplois.

Le poids du tourisme dans le secteur marchand est particulièrement élevé en Guadeloupe. Il représente 8,4 % des emplois salariés, soit la quatrième région après la Corse, la Martinique et Provence-Alpes-Côtes d'Azur. Le secteur marchand étant moins développé aux Antilles, le tourisme constitue un secteur clé pour l'économie locale.

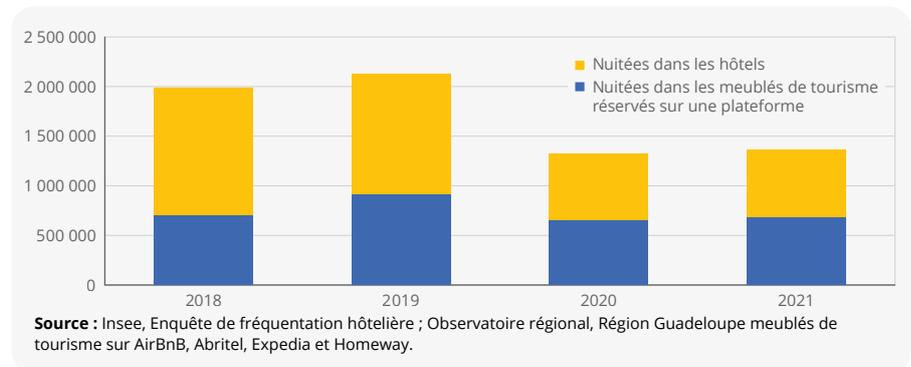
L'activité en meublé de tourisme résiste mieux que la fréquentation hôtelière

Le tourisme a été particulièrement affecté par la crise sanitaire. En lien avec les restrictions sanitaires liées à la Covid-19, la fréquentation des hôtels de Guadeloupe s'effondre (0,7 million de nuitées en 2020 contre 1,2 million en 2019). Toutefois, le nombre de nuitées dans les meublés de tourisme hébergés sur des plateformes de réservation (AirBnB, Abritel, Expedia et Homeway) se maintient à un niveau élevé. En effet, au regard de la chute de leur activité, certains hôtels ont fermé et ont pu bénéficier des aides mises en place par l'État (chômage partiel) alors que les meublés de tourisme, avec moins de charges fixes, sont plus souvent restés accessibles à la location. Aussi, la clientèle a pu, ou a dû, privilégier la location de logements individuels ► **figure 3**.

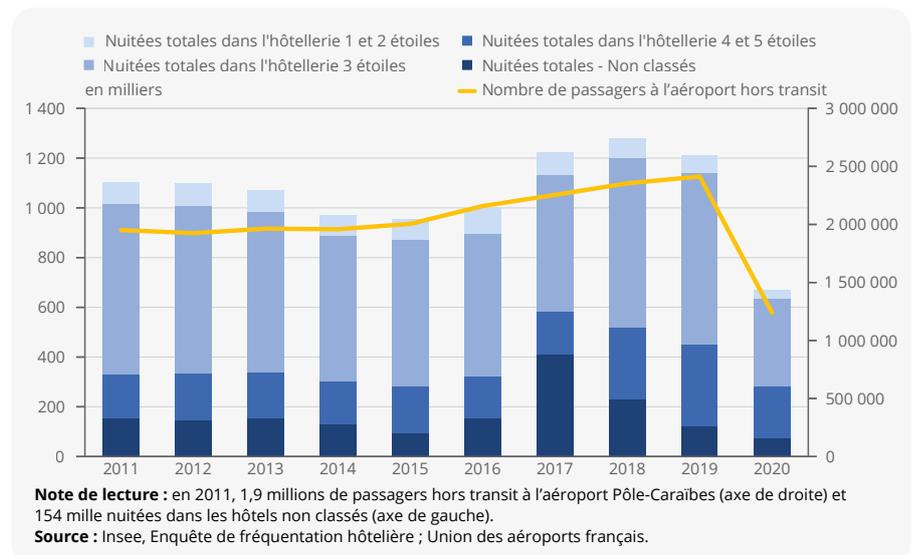
► 2. Emplois touristiques pour 1 000 habitants en 2019 par région



► 3. Nuitées dans les hôtels et les meublés de tourisme en Guadeloupe, réservés sur une plateforme



► 4. Nuitées totales en Guadeloupe, par catégorie d'hôtel, de 2011 à 2020 (en milliers) et trafic de passager à l'aéroport hors transit



Ainsi, le taux d'occupation des meublés de tourisme résiste mieux à la crise sanitaire. Le poids de ces plateformes devient prépondérant en Guadeloupe : elles représentent près de 6 nuitées sur 10 en 2021 contre moins de 4 sur 10 en 2018.

En dix ans, de 2011 à 2020, la fréquentation hôtelière est marquée par quatre périodes. De 2011 à 2013, plus d'un million de nuitées sont comptabilisées dans les hôtels chaque année ► **figure 4**. Vient ensuite une période plus creuse, de 2014 à 2016

où la fréquentation hôtelière ne parvient pas atteindre le million de nuitées. Le tourisme reprend de la vigueur de 2017 à 2019 (plus de 1,2 millions de nuitées). Avec 1 278 000 de nuitées en 2018, l'activité hôtelière guadeloupéenne connaît un maximum sur la décennie. Depuis 2020, la fréquentation touristique subit les conséquences de la crise sanitaire.

Au cours de ces dix dernières années, quelques hôtels sont montés en gamme. Ainsi, la part des nuitées dans les hôtels 4 et 5 étoiles augmente et représente 27 % des nuitées en 2019 (16 % en 2011). Néanmoins, les nuitées dans les hôtels 3 étoiles restent majoritaires (57 % des nuitées en 2019, et 62 % en 2011).

En Guadeloupe, la saison touristique s'étale de novembre à avril. Le taux d'occupation des hôtels augmente progressivement et la saison touristique atteint des sommets de janvier à mars. En 2019, le taux d'occupation s'élève à 78 % dans les hôtels pendant ces trois mois. En comparaison, ce taux est de seulement 40 % en septembre 2019. La saisonnalité des emplois est par conséquent marquée : on enregistre 2 110 emplois dans le secteur de l'hébergement en mars contre seulement 1 810 en septembre.

Durant la crise sanitaire, davantage de touristes seuls et de séjours longs

La clientèle des hôtels guadeloupéens est majoritairement constituée de touristes de provenance française. La clientèle étrangère ne représente ainsi que 16 % des nuitées en 2019. La part de cette clientèle étrangère a progressé fortement de 2014 à 2017, atteignant 21 %, avant de diminuer légèrement.

En 2018 et 2019, avant la crise sanitaire, trois profils de voyageurs à destination de la Guadeloupe se distinguaient. Un tiers des voyageurs réservaient leurs billets d'avion seulement un mois à l'avance, un tiers entre un et trois mois avant et un tiers plus de trois mois en amont du voyage. La crise sanitaire a modifié cette habitude. En 2020, les réservations plus de trois mois à l'avance deviennent majoritaires (47 %). En effet, de nombreux touristes ont été contraints de reporter leur voyage, allongeant mécaniquement le délai entre la réservation et le voyage effectif. De plus, l'invocation d'un « motif impérieux » est rendu nécessaire pour se rendre en Guadeloupe pendant quelques mois, restreignant les réservations à brève échéance. Après cette année 2020 atypique, qui a vu de nombreux projets de voyage ajournés, le comportement des voyageurs évolue. Les restrictions de déplacements changent rapidement avec l'évolution de la pandémie et il devient

plus compliqué de prévoir un voyage à long terme. Ainsi, en 2021, 38 % des voyageurs réservent leur billet pour la Guadeloupe moins d'un mois avant le départ. À l'inverse, seulement un quart des passagers anticipent le voyage plus de trois mois en avance.

Avant l'épidémie de Covid-19, 23 % des réservations étaient effectuées pour une seule personne, un peu plus de 30 % pour deux personnes ; 29 % pour 3 à 5 personnes et 16 % pour un groupe de plus de six personnes. À partir de 2021, la part des voyages en solitaire s'accroît avec 28 % de réservations effectuées pour une seule personne. À l'inverse, en lien avec un risque de contamination plus élevé, les réservations pour un groupe de plus de six personnes diminuent de quatre points par rapport à 2019.

En 2018 et 2019, près de la moitié des voyageurs effectuaient des séjours en Guadeloupe d'une à deux semaines et un quart entre deux et trois semaines. Les voyages de moins d'une semaine concernaient environ 12 % des passagers et les séjours long (plus de trois semaines) 15 % des passagers. Durant leur séjour, lorsque les touristes séjournaient en hôtel, ils restaient en moyenne entre trois et quatre jours dans chaque établissement. Depuis la crise sanitaire, la durée des

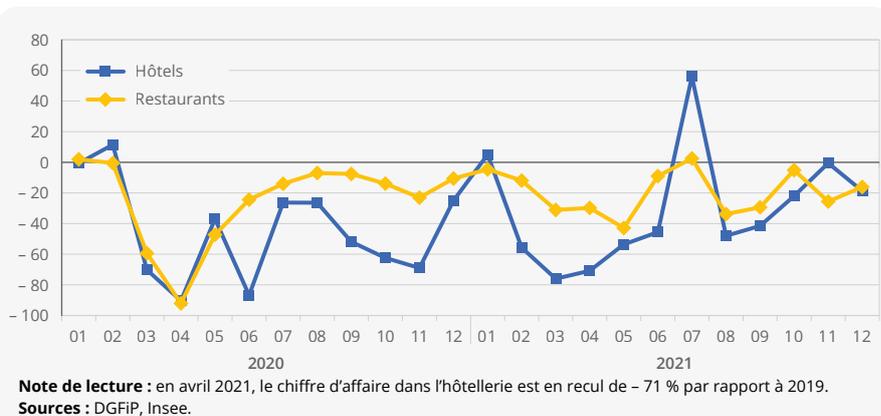
séjours augmente. En 2021, seulement 7 % des voyageurs restent moins d'une semaine. À l'inverse, 30 % des passagers restent sur le territoire plus de trois semaines. La baisse des séjours court s'explique en partie par la forte diminution des voyages d'affaires. À l'inverse, certains travailleurs ayant la possibilité de télétravailler ont pu venir en Guadeloupe sur une longue période, de même que des étudiants ou des élèves originaires de Guadeloupe, étudiant en France métropolitaine, qui ont suivi les cours à distance, confinés au sein de leur famille.

Un tourisme en 2020 et 2021 en dents de scie, en lien avec les restrictions sanitaires

Les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration ont subi de plein fouet les effets de la crise sanitaire. En avril 2020, période du premier confinement, le chiffre d'affaires s'effondre (- 90 %) dans ces deux secteurs ► **figure 5**. Passé ce premier confinement, la baisse du chiffre d'affaires est moins marquée dans la restauration, qui développe la vente à emporter et s'oriente vers la consommation locale.

En 2020 et 2021, l'activité hôtelière est en « dents de scie » en Guadeloupe : les effets des mesures de restrictions

► 5. Évolution du chiffre d'affaire dans l'hôtellerie et la restauration pendant la crise sanitaire (période de référence : 2019)



► Encadré - Une hausse de 22 % de la valeur ajoutée dans l'hôtellerie-restauration en 5 ans

Dans la branche de l'hôtellerie-restauration, le taux de valeur ajoutée (qui rapporte la valeur ajoutée au chiffre d'affaires) est de 36 % en 2019. Il est supérieur à la moyenne de 26 % pour les unités légales dont le siège est en Guadeloupe. La valeur ajoutée permet de rémunérer le facteur travail, au travers des salaires et des charges sociales et le facteur capital au travers de l'excédent brut d'exploitation.

En 2019, l'activité des 1 570 unités légales de l'hôtellerie-restauration implantées en Guadeloupe génèrent 395 millions d'euros de chiffre d'affaires et 144 millions d'euros de valeur ajoutée ; soit respectivement 3,0 % et 4,8 % de l'ensemble de la Guadeloupe. Le chiffre d'affaires des unités légales de l'hébergement et de la restauration progresse de 20,4 % entre 2014 et 2019, contre + 3,3 % pour l'ensemble du secteur marchand non agricole et non financier. De plus, la valeur ajoutée dans l'hébergement et la restauration s'accroît de 21,6 %, soit trois fois plus vite que les unités légales dont le siège social est situé en Guadeloupe (+ 6,7 %).

sanitaires se répercutent immédiatement sur la fréquentation touristique et donc sur le chiffre d'affaires des hôteliers. La nécessité de disposer d'un motif impérieux pour se rendre en Guadeloupe et la limitation des déplacements dans la région ont notamment des conséquences immédiates sur l'activité. Avec une levée des motifs impérieux le 9 juin 2021, le mois de juillet est marqué par un rebond du tourisme : avec 102 800 nuitées, la fréquentation hôtelière augmente de 18 % par rapport au mois de juillet 2019 ; le chiffre d'affaires des hôtels s'accroît encore plus rapidement (+ 56 % en juillet

2021 par rapport à juillet 2019). Face à la flambée des contaminations qui engendre une saturation des hôpitaux, un nouveau confinement est instauré début août 2021 et les motifs impérieux pour les voyageurs entre la France métropolitaine et la Guadeloupe sont remis en place pour les personnes vaccinées. Le confinement se durcit au cours du mois d'août 2021 ; les bars, restaurants et commerces non-essentiels ferment ; le couvre-feu est avancé à 19h00 et les déplacements limités à 5 km autour du domicile. La saison touristique marque le pas : le chiffre d'affaires dans

l'hôtellerie baisse de 48 % par rapport à août 2019 et celui des restaurateurs de 34 %.

Antonin Creignou, Éric Mével (Insee)
Priscillia Saint-Hilaire (Conseil Régional,
Direction de l'observatoire régional, des
études et de l'information géographique)

Retrouvez plus de données en
téléchargement sur www.insee.fr

► Méthodologie

L'emploi touristique, qui correspond à l'emploi généré par la présence de touristes sur un territoire, concerne les activités qui fournissent directement un bien ou un service aux touristes. Sont ainsi exclues les activités pour lesquelles il n'est pas possible de localiser précisément les touristes qui en bénéficient (agences de voyage, transport, etc.). La totalité des emplois des activités dites 100 % touristiques (hébergements, musées, parcs d'attraction, etc.) est comptée comme touristique. Pour les activités partiellement touristiques (restaurants, bars, commerces, casinos, etc.), l'emploi touristique est estimé en retranchant à l'emploi total un emploi théorique lié aux résidents car certains établissements ne répondent pas uniquement aux besoins de la clientèle touristique, les résidents permanents les fréquentant également. C'est par exemple le cas des cafés et restaurants.

La fréquentation touristique s'entend au sens large : elle concerne aussi bien les touristes extérieurs que les touristes résidents, les touristes de loisirs que les touristes d'affaires. La mesure des nuitées hôtelières est fournie par l'enquête de fréquentation touristique menée chaque année par l'INSEE auprès des hôtels de Guadeloupe. La mesure des nuitées des meublés de tourisme est issue des quatre principales plateformes de réservations.

L'enquête de fréquentation touristique est réalisée mensuellement par l'Insee auprès des établissements hôteliers de 5 chambres minimum, classés de 1 à 5 étoiles ou non-classés.

► Définitions

L'**excédent brut d'exploitation** est le solde du compte d'exploitation, pour les unités de production. Il est égal à la valeur ajoutée, diminuée de la rémunération des salariés, des autres impôts sur la production et augmentée des subventions d'exploitation. Pour les entreprises individuelles, le solde du compte d'exploitation est le revenu mixte. L'excédent d'exploitation peut être calculé net, si l'on retranche la consommation de capital fixe.

Les données régionales de **chiffre d'affaires** sont issues des déclarations des unités légales dites mono-régionales (respectivement mono-départementales), c'est-à-dire dont tous les établissements constituant cette unité sont situés dans la même région (respectivement dans le même département).

Les **meublés de tourisme** sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile. Ils se distinguent des autres types d'hébergement, notamment l'hôtel et la résidence de tourisme, en ce qu'ils sont réservés à l'usage exclusif du locataire, ne comportant ni accueil ni hall de réception ni services et équipements communs. Ils se distinguent de la chambre d'hôte où l'habitant est présent pendant la location, tandis que pour les meublés de tourisme, il ne l'est pas nécessairement.

Le nombre de **nuitées** correspond au nombre total de nuits passées par les clients dans un établissement : deux personnes séjournant trois nuits dans un hôtel comptent ainsi pour six nuitées de même que six personnes ne séjournant qu'une nuit.

Un **touriste** est une personne qui se rend dans un lieu distinct de son environnement habituel pour une période inférieure à douze mois consécutifs, à des fins de loisirs ou pour affaires, et dont le motif principal est autre que celui d'exercer une activité rémunérée dans le lieu visité. Il doit passer au moins une nuit dans un établissement d'hébergement collectif ou privé du lieu /pays visité.

L'**unité légale** est une entité juridique de droit public ou privé. Cette entité juridique peut être :

- une personne morale, dont l'existence est reconnue par la loi indépendamment des personnes ou des institutions qui la possèdent ou qui en sont membres ;

- une personne physique, qui, en tant qu'indépendant, peut exercer une activité économique.

Elle est obligatoirement déclarée aux administrations compétentes (greffes des tribunaux de commerce, Sécurité sociale, DGFiP...) pour exister.

L'existence d'une telle unité dépend du choix des propriétaires ou de ses créateurs (pour des raisons organisationnelles, juridiques ou fiscales). L'unité légale est l'unité principale enregistrée dans Sirene.

Cette définition de l'unité légale ne doit pas être confondue avec celle de l'entreprise, considérée comme unité statistique.

La **valeur ajoutée** est le solde du compte de production. Elle est égale à la valeur de la production diminuée de la consommation intermédiaire.

► Pour en savoir plus

- **Raimbaud B., Cratère F., Trefolini D.**, « Le tourisme aux Antilles : à la reconquête d'une plus large clientèle », *Insee Analyse Guadeloupe* n° 33, novembre 2018.
- **Céleste B.**, « Une année noire pour le tourisme », *Insee conjoncture Guadeloupe* n° 14, juillet 2021.

